

RAPPELS IMPORTANTS

- Il est de votre responsabilité de transmettre une copie de votre compte de taxes annuelles à votre créancier hypothécaire ;
- Si votre compte de taxes comporte des arrérages (retard de paiement avec intérêts), communiquez avec nous pour connaître le solde exact ;
- Les mandats-poste ainsi que les chèques, postdatés ou non, sont acceptés ;
- Dans le cas d'un chèque retourné par l'institution financière, des frais de 40\$ seront réclamés au citoyen ayant émis le chèque ;
- La date d'encaissement est établie en fonction de la réception des paiements au bureau municipal durant les heures et les jours d'ouverture. Pour les autres types de paiements, tels que ceux effectués par internet ou au guichet, la date de paiement correspondra à celle où les sommes seront déposées au compte bancaire de la municipalité.
- Les taxes portent intérêt, à raison de 18% par an, pour le paiement, le supplément ou le remboursement des taxes à compter de l'expiration du délai applicable.
- Vous avez jusqu'au 30 avril 2025 pour contester votre nouvelle évaluation foncière. Un formulaire est disponible à la municipalité.



EXPLICATIONS DU COMPTE DE TAXES MUNICIPALES 2025

**Municipalité de
Sainte-Cécile-de-Lévrard**
219, rue Principale
Sainte-Cécile-de-Lévrard, Qc
G0X 2M0

Téléphone : 819-263-2104
www.stececiledelevrard.com

Heures d'ouverture :
Du lundi au mercredi
de 9h à 12h et de 13h à 16h
Jeudi de 9h à 12h

Chaque année, à la suite de la réception de leur compte de taxes municipales, des citoyens se demandent pourquoi il y a une variation de leur taxation. Dans le tableau suivant, vous trouverez les différents taux de taxation liés aux taxes foncières ainsi qu'aux services fournis par la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard. Notez que, pour ceux dont le service d'aqueduc est fourni par un réseau privé, les taux sont différents et déterminés par votre fournisseur de service.

Taxes foncières

(taux par tranche de 100\$ de l'évaluation)

Taux de base	0,8000 \$
Taxe spéciale – Règlement d'emprunt 2009-02	0,0385 \$

Tarification des services

Aqueduc résidence	328,00 \$
Aqueduc commerce	410,00 \$
Aqueduc ferme	656,00 \$
Aqueduc chalet	164,00 \$
Aqueduc terrain vacant	328,00 \$
Égout	109,00 \$
Réserve pour assainissement des eaux usées	65,00 \$
Déploiement de la fibre optique	48,00 \$
Matières résiduelles (ordures)	235,00 \$
Matières résiduelles (ordures) - Chalet	117,50 \$
Lumière de rue	20,00 \$

Licence pour les chiens

Le paiement de 10\$ par chien enregistré se retrouve sur votre compte annuel de taxes. Il est de votre devoir de nous informer de toutes modifications le plus tôt possible.

MODALITÉ DE PAIEMENT

- Par chèque libellé à l'ordre de la **municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard** accompagné du talon de remise ;
- Par la poste à l'adresse de la municipalité ;
- Déposé dans la chute à livre sur le côté du bureau municipal ;
- À votre institution financière, par téléphone, au guichet automatique ou par internet. Notez que pour faire un paiement internet, il est nécessaire d'indiquer les 10 premiers numéros de votre matricule inscrits en haut du numéro S.I.P.C. sur votre talon de remise.
- Par virement *Interac*

Courriel :

finances@stececiledelevrard.com

Aucune réponse nécessaire, dépôt automatique.

DATES D'ÉCHÉANCE

1^{er} versement : **12 mars 2025**

2^e versement : **12 mai 2025**

3^e versement : **14 juillet 2025**

4^e versement : **15 septembre 2025**

SUBVENTIONS

GOUVERNEMENTALES

Notre système informatique nous permet de faire imprimer un formulaire de demande de subvention potentielle relative à une hausse de taxes municipales de Revenu Québec. Au niveau de la municipalité, l'impression de ce formulaire se fait seulement selon le pourcentage de hausse de taxes annuelles, puisque nous ne possédons pas les autres informations de nos citoyens (âge, revenu annuel). Si vous avez reçu ce formulaire et que vous souhaitez savoir si vous répondez aux critères gouvernementaux liés à cette subvention, vous devez le transmettre à votre comptable lors de votre déclaration de revenus de 2024.

AVIS À TOUS LES RÉSIDENTS

VOUS POUVEZ ÊTRE
ADMISSIBLE À UN CRÉDIT DE
TAXES FONCIÈRES POUR
TOUTE NOUVELLE
CONSTRUCTION DE 80 000\$ ET
PLUS OU UNE RÉNOVATION
D'UN IMMEUBLE RÉSIDENTIEL
POUR UN MONTANT DE
5 000\$ ET PLUS
*certaines conditions sont applicables.

Pour plus d'informations
communiquiez avec la
municipalité au 819 263-2104

PROGRAMME DE REVITALISATION

pour l'année 2025

